

Assurance Responsabilité Civile Vie privée et Individuelle Accident pour les détachés et expatriés

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit élaboré par ASSUR TRAVEL, et TOKIO MARINE KILN INSURANCE LTD (UK), Société anonyme de droit anglais, siège établi au 20 Fenchurch Street, London EC3M 3BY N°company Registration house 989421 England - Entreprise agréée par l'Autorité de régulation prudentielle (Prudential Regulation Authority – PRA) et agissant en conformité avec les règles françaises du Code des Assurances.

Produit : **RC IA AOC EXPATRIE**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations contractuelles sur le produit RC IA AOC EXPATRIE sont fournies au client dans les documents contractuels telles que les conditions générales et les conditions particulières.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit RC IA AOC EXPATRIE est un produit d'assurance qui garantit la Responsabilité civile vie privée des détachés expatriés ainsi qu'une garantie Individuelle Accident.



Qu'est ce qui est assuré?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS:

✓ Responsabilité civile vie privée:

L'assureur couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels consécutifs causés à un tiers au cours de sa vie privée ;

Plafonds de garanties :

-Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs:
4.600.000 euros par sinistre et par année d'assurance.

-Faute inexcusable:
300.000 euros par victime et par année d'assurance.

-Dommages matériels et immatériels consécutifs:
460.000 euros par sinistre et par année d'assurance.

-Frais de défense dans la limite des plafonds ci-dessus.

✓ Individuelle Accident :

En cas d'accident et en cas d'atteinte de l'intégrité physique de l'assuré, l'Assureur verse des indemnités à l'assuré à concurrence de :

-Décès accidentel ou Infirmité permanente totale suite à accident:
Assuré âgé de plus de 18 ans : **37.500 euros**
Assuré âgé de moins de 18 ans : **5.000 euros**

-Infirmité permanente partielle suite à accident: **37.500 euros** réductible selon le guide barème européen d'évaluation médicale des atteintes à l'intégrité physique et psychique.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les frais de santé
- ✗ L'assistance rapatriement
- ✗ Les frais non mentionnés dans les conditions générales

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT

- ! Les conséquences de la faute intentionnelle de l'assuré ;
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, des éruptions volcaniques, tremblements de terre, tempêtes, ouragans cyclones, inondations, raz de marée et autres cataclysmes ;
- ! Les dommages engageant la Responsabilité civile survenus aux Etats Unis, et au Canada sauf si option souscrite;
- ! Les frais résultant des conséquences de la pratique de sports aériens ou nautiques ou présentant des caractéristiques dangereuses tels que l'Alpinisme, la varappe, la plongée sous-marine, la spéléologie, le saut à ski, le saut à l'élastique, le rafting, le canyoning, le jet ski, le kite surf ainsi que les sports suivants lorsqu'ils sont pratiqués hors -piste : le ski, ski de fond, snowboard et la luge.

Cette liste n'est pas exhaustive.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Responsabilité civile : tout dommage causé à un tiers dans le cadre de la vie professionnelle de l'assuré ;

Individuelle accident : toute altération de santé non consécutive à un accident ;

! **Franchise** :

Responsabilité civile vie privée: 150 € par sinistre

Cette liste n'est pas exhaustive.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la garantie Individuelle accident : dans le monde entier et 24h sur 24 au cours de ma vie professionnelle et privée pendant toute la durée de mon expatriation.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile vie privée : dans le monde entier hors USA et Canada (sauf si option souscrite) et 24h sur 24 au cours de ma vie privée uniquement et pendant toute la durée de mon expatriation.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion ;
- Etre âgé de moins de 70 ans ;
- Régler les cotisations suivant l'échéancier demandé ;

En cours de vie du contrat :

- En cas de modification de la situation personnelle, statut, domicile, activité, l'assuré doit informer l'assureur. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la résiliation du contrat.

En cas de sinistre :

- Faire une déclaration de sinistre dans les 15 JOURS au plus tard de la date à laquelle l'assuré en a eu connaissance.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable d'avance et en intégralité au moment de l'adhésion.
Les paiements peuvent être effectués par chèque, par carte bancaire ou par virement dans la monnaie au choix de l'assuré.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture :

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Bulletin d'adhésion. Cette date est toujours postérieure à la date de la demande d'adhésion. En cas de vente à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétraction de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat. Le contrat est souscrit pour 12 mois. Il se renouvelle ensuite chaque année par tacite reconduction.

Fin de la couverture :

- En cas de non-paiement des cotisations.
- En cas de demande de résiliation formulé par l'assuré un mois avant la fin du trimestre civil.
- En cas de retrait total de l'agrément de l'assureur.
- A l'expiration de l'année au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 70 ans.

L'adhérent regagnant définitivement son pays d'origine doit en informer l'assureur au moins un mois avant sa date de retour. L'adhésion cessera à la fin du trimestre civil en cours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- par dénonciation en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 1 mois avant la fin de la période de 12 mois en cours, le cachet de la poste faisant foi.
- En cas de révision des cotisations ou des garanties, en nous adressant une demande dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification.